



Comité Social Territorial

Procès-verbal succinct de la réunion du mardi 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 09h00, le Comité Social Territorial de la commune et du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN.

Représentants de la collectivité titulaires :

Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN,
Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe au Maire, remplace Madame Brigitte DUBOIS,
Adjointe au Maire, absente excusée
Madame Françoise MAURICE, Conseillère municipale déléguée
Madame Sylviane NERVI-SITA, Conseillère municipale
Monsieur Jean Pierre SOUZA, Conseiller municipal délégué

Représentants de la collectivité suppléants :

Monsieur Alain VIGIER, Conseiller municipal

Représentants du personnel titulaires :

Monsieur David GALLEZIO, Délégué CGT
Monsieur Jérôme VERDIS, Délégué CGT
Madame Carole TARDIEU, Déléguée CGT
Monsieur Thierry MORETTI, Délégué CFDT
Madame Virginie FORT, Déléguée CFDT

Représentants du personnel suppléants :

Monsieur Éric DAPRA, Délégué CGT
Monsieur Sylvain REDE, Délégué CFDT

Secrétaire de séance, représentant l'administration :

Madame Sylviane NERVI-SITA, Conseillère municipale déléguée

Secrétaire adjoint, représentant le personnel :

Monsieur Thierry MORETTI, délégué CFDT

Représentants de la collectivité, invités par l'autorité territoriale :

Madame Carole COSSON, Directrice Générale Adjointe
Madame Stéphanie WIART, Directrice des Ressources Humaines
Madame Lauryne TOLLARD, Directrice du CCAS
Monsieur Rémy DUBOIS, Responsable gestion administrative Direction des Ressources humaines

Monsieur le Président, après avoir constaté que le quorum est atteint, procède à l'ouverture de la séance et rappelle l'ordre du jour.

1/ Adoption du procès-verbal succinct de la séance du CT du 30 mars 2023

Ce procès-verbal succinct a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Social Territorial.

Aucune modification n'est apportée. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Tableaux des effectifs : Ville, Régie Municipale des Parkings Dracénois, Centre Communal d'Action Sociale, EHPAD « La Pierre de la Fée », Résidence Autonomie « l'Ilôt de l'horloge », et du Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC)

Madame WIART souligne tout d'abord qu'il y a eu un nombre important de réussites aux concours de la fonction publique et qu'il a été possible de nommer les lauréats dans les plus brefs délais en transformant les postes au fur et à mesure de l'annonce des résultats.

Il y a eu aussi des réussites aux examens professionnels, mais la nomination des agents admis ne peut intervenir qu'après inscription de ces derniers sur les tableaux annuels d'avancement et listes d'aptitude.

A ce propos, Madame WIART rappelle que pour la troisième année consécutive, les propositions d'avancements et promotions soumises à la décision de Monsieur Le Maire ont été établies suite à l'avis de la chaîne hiérarchique sur la base des critères définis dans les lignes directrices de gestion. Ces critères sont :

- Privilégier la manière de servir : investissement-motivation (en lien avec le compte-rendu d'évaluation)
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Respecter un équilibre F/H (en fonction de l'effectif du grade)
- Privilégier l'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé
- Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Prendre en compte les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical)
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et/ou préparation concours/examen
- Prendre en compte les reconversions professionnelles
- Prendre en compte la capacité financière de la collectivité

Comme chaque année, pour certains avancements et promotions, il y avait plus d'agents remplissant les conditions que de possibilités de promotions, il a donc fallu faire des choix.

Monsieur MORETTI, pour la CFDT, demande quand les agents promus seront informés. Madame WIART répond qu'ils le seront dans le courant de l'été avec une date de nomination effective au 1^{er} septembre. Madame TOLLARD informe les membres du CST, que pour le CCAS les nominations seront effectives au 1^{er} octobre, compte tenu que le prochain conseil d'administration se tiendra en septembre.

Enfin, la Directrice des Ressources Humaines souligne la volonté de la Municipalité de stabiliser la situation des agents contractuels, ce qui se traduit, notamment, par l'ouverture de 15 postes supplémentaires sur le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur VERDIS, pour la CGT, fait part d'une information selon laquelle certains animateurs et directeurs étaient en contrat depuis plus de 5 ans. Madame la DRH répond que ce n'est pas exact, car tout est fait pour que les agents qui donnent satisfaction soient pérennisés dans les meilleurs délais. Elle rappelle que 35 agents ont été mis en stage cette année, dont 13 animateurs et directeurs. A cela, s'ajoutent 6 mises en stage suite à des réussites aux concours.

Les membres du comité social territorial émettent un avis favorable à l'unanimité pour approuver :

- la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, les transformations issues des décisions prises par Monsieur Le Maire, Président du CCAS, en matière d'avancements et de promotions de grades pour 2023,**
- la suppression des postes devenus définitivement vacants.**
- la transformation de postes, tout au long de l'année et jusqu'à la prochaine refonte complète des tableaux des effectifs, pour permettre l'évolution de carrières des agents qui réussiraient un concours en cours d'année, et pour permettre d'adapter les effectifs aux besoins des services.**

3/ Questions diverses

Par courriel en date du 15 juin 2023, les deux organisations syndicales ont souhaité inscrire à l'ordre du jour, les questions ci-dessous

Pour le syndicat CGT :

- nous vous demandons de donner priorité aux agents de la collectivité pour les appels à candidatures.

Madame WIART répond que quand c'est possible, c'est ce qui est déjà fait pour pourvoir les postes vacants. Elle rappelle que la procédure de demande de mobilité interne a été validée lors du comité technique du 15 novembre 2022. Les agents demandant une mobilité sont recensés grâce au formulaire dédié. Ils sont suivis et accompagnés dans leur démarche.

Il arrive que les agents refusent les postes proposés, comme opérateur de vidéo protection ou agent du guichet famille, et que l'on soit obligé de recruter à l'externe.

Il arrive aussi qu'il n'y ait pas ou peu de candidatures internes, comme par exemple, récemment, il n'y a eu qu'une seule candidature pour un poste au Musée des Beaux Arts. L'agent s'est désisté par la suite.

Le recrutement externe est nécessaire, également, pour pallier les nombreux départs à la retraite ou en mutation et bénéficier de compétences et expertises spécifiques (ex : policier municipal, Direction du Service des Finances, chargé d'opérations à la direction des bâtiments communaux)

- respect des règles pour l'obtention des primes.

Monsieur GALLESIO, pour la CGT, demande comment faire pour que les sujétions des agents soient prises en compte dans le cadre de la critérisation adoptée lors du dernier CST. Madame la DRH lui indique que chaque responsable de service doit transmettre sa demande à son directeur de pôle pour qu'il soumette la demande au comité RH.

- le guichet familles rencontre beaucoup de soucis, dus à des problèmes de logiciel, un manque de places sur les périscolaires et les centres de loisirs.

Afin que les agents puissent mieux faire face à la frustration et à l'agressivité des usagers, des formations ont déjà été mises en place. De plus, les articles du Code Pénal rappelant les sanctions en cas d'agression ont été affichées afin de dissuader tout usager mécontent de commettre une agression à l'encontre d'un agent.

Enfin, les polices municipale et nationale assurent des points fixes au sein du service en période d'inscription et de forte affluence.

Madame MAURICE et Monsieur SOUZA ont reçu les plaintes d'usagers dénonçant le manque de places et la façon d'attribuer les places. Parfois les parents font la queue depuis le matin, lorsqu'arrive leur tour, il y a un souci avec le logiciel, et quand ils reviennent, il n'y a plus de place.

Monsieur SOUZA demande s'il ne serait pas possible de fixer des critères de priorisation.

Mesdames WIART et TOLLARD répondent que ces critères existent déjà, mais le souci vient des dysfonctionnements du logiciel et du manque de places disponibles. D'autres collectivités connaissent les mêmes difficultés que nous au moment des inscriptions.

Accroître le nombre de places nécessiterait de recruter davantage de personnel diplômé. Outre l'impact financier, la collectivité comme d'autres a du mal à trouver le personnel qualifié pour assurer l'encadrement des enfants.

Monsieur VERDIS, pour la CGT, propose que la municipalité aide financièrement les jeunes qui souhaitent passer leur BAFA.

Madame WIART lui répond que c'est déjà le cas mais que malgré tout il est difficile de trouver du personnel compte tenu des horaires atypiques des accueils de loisirs.

- suivi de notre demande pour l'augmentation du nombre de ticket restaurant.

A l'heure actuelle, pour des questions essentiellement budgétaires, il n'est pas envisageable d'augmenter le nombre de titres restaurant.

Par ailleurs, selon une étude, menée par les services de la DRH, basée sur les données de 2022, augmenter la valeur faciale des titres restaurant d'un euro engendrerait une dépense supplémentaire de 11.600 euros pour le CCAS et 77.600 pour la commune, compensées pour moitié par les retenues sur la rémunération des bénéficiaires, soit un surcoût net pour le CCAS de 5.800 euros et 38.800 euros pour la Ville.

Cependant, certains agents ne seront peut-être pas d'accord avec cette augmentation qui engendrera un prélèvement supplémentaire sur leur rémunération nette mensuelle.

Les organisations syndicales répondent que ces agents auront la possibilité de prendre moins de titres restaurant, ils pourront passer de 15 tickets par mois à 10, voire 8.

Cette question sera revue à l'occasion de la préparation budgétaire pour 2024.

- validation du planning des visites F3SCT (dates en pièce jointe).
- école maternelle Jean Jaurès, problème d'eau dans la cour

Ces questions ne sont pas abordées car elles relèvent de la F3SCT et seront revues lors de la prochaine séance de cette instance.

Pour le syndicat CFDT :

- changements d'horaires et de fonctionnement dans la police municipale.

Monsieur Le Maire souhaite qu'un audit soit réalisé et qu'il y ait une réunion entre la municipalité, les polices municipale et nationale ainsi que le nouveau sous-préfet, afin de bien mettre au clair les prérogatives de chacun car il ne veut pas que la police municipale devienne le supplétif de la police nationale.

Par ailleurs, il est conscient qu'il faut améliorer les locaux existants, et ce, en fonction des possibilités budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h50

Fait à DRAGUIGNAN le 20.06.2023

Le Président,



M. Richard STRAMBIO

La Secrétaire,



Mme Sylviane SITA-NERVI

Le Secrétaire Adjoint,



M. Thierry MORETTI